

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Examen par épreuves terminales

Annexe II de l'arrêté du 13 novembre 1987

Epreuves	Coefficient	Durée	Nature
Domaine professionnel pratique :			
EP1. Pratique professionnelle	10	5 h	pratique
Domaine professionnel théorique :			
ET1. Technologie professionnelle	4	1 h	écrite
ET2. Sciences appliquées à la nutrition et à l'hygiène.....	3	1 h	écrite
ET3. Connaissance de l'entreprise trai- teur	3	1 h	écrite

Les élèves des établissements d'enseignement doivent justifier avoir accompli un stage en entreprise d'une durée minimum de dix semaines au cours de leur scolarité.